

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1769

présenté par

M. Lurel, M. Letchimy, M. Manscour, M. Tourtelier, M. Brottes
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 49

I.- Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« maintenir le taux de défiscalisation des investissements d'équipements de production d'énergie renouvelable ; ».

II.- La perte de recettes pour l'État est compensée par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La conjugaison des dispositifs de défiscalisation et des tarifs de rachat permettent le développement des énergies renouvelables. La défiscalisation demeure un outil indispensable puisque les tarifs de rachat ne compensent pas les surcoûts liés à l'éloignement et aux conditions économiques locales. Pourtant les entreprises souffrent d'un manque de lisibilité de ce dispositif. Mais surtout, il est à craindre que la forte augmentation du nombre de projets ne conduise à court terme à une diminution des taux.

L'amendement proposé a donc pour but de maintenir en l'état actuel le niveau de défiscalisation.